

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-:-:-

DECRET N° 75-93 du 18 avril 1975

portant nomination de MM. Justin GNIDJENOU et Jérôme AHOUANMIENOU en qualité de membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la B C E A O à COTONOU.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU l'Ordonnance n° 74-12 du 25 Février 1974, portant ratification du Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973 ;
- VU l'Ordonnance n° 74-13 du 25 Février 1974, portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Dakar le 4 Décembre 1973 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 75-78 du 1er Avril 1975, déterminant les Directions Générales et Directions des Ministères ;
- VU le Décret n° 75-79 du 1er Avril 1975, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République, des Directeurs Généraux et Directeurs dans les Ministères ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne MM. Robert TAGNON et Innocent DIOGO, les dispositions de l'article 2 du Décret n° 74-316 du 2 Décembre 1974, portant nomination des Membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou.



ARTICLE 2.- Sont nommés Membres du Comité National de Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou:

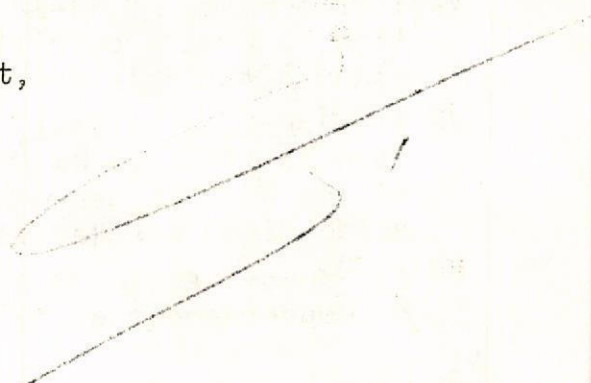
M. Justin GNIDDEHOU  
Directeur de la Planification d'Etat,

M. Jérôme AHOUANMENOU  
Directeur du Commerce Intérieur

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 avril 1975

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Intendant Militaire de  
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - MICT 2 - CS 2 -  
Ministères 13 - B C E A O 2 - IAA 1 - Trésor 1 -  
DAMB 1 - MF 6 - DCF 1 - DPE 1 - CNR 4 - IGF 1 -  
Intéressés 2 - J O R D 1 - SGG 4 SPD 2 DCCT 1  
IGF-CNI-Gde Chanc. 3 DGAJL-INSAE 4